



Recherche et sauvetage au sol - Programme national de certification Exigences et lignes directrices régissant la certification

Partie 2 : Processus de certification – Chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

Publié en janvier 2023
par l'Association canadienne des bénévoles en recherche et sauvetage
24, promenade McNamara, Paradise (T.-N.-L.) A1L 0A6

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

À l'appui du projet pilote, le conseil d'administration de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) a approuvé en principe ce document le 2022-01-22.

Processus de certification – chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

Mentions légales

Approprié à l'organisme national de certification ACVRS.

Clause de non-responsabilité et exclusion de responsabilité :

Droits de propriété intellectuelle et propriété : Entre ACVRS et les utilisateurs de ce document (que ce soit sous forme imprimée ou électronique), l' ACVRS est le propriétaire, ou le titulaire de licence autorisé, de toutes les œuvres contenues dans le présent document qui sont protégées par le droit d'auteur, et toutes les marques de commerce (sauf indication contraire).

Utilisation autorisée du document : Ce document est fourni par ACVRS à des fins d'information et à des fins non commerciales seulement.

Table des matières

Mentions légales

2

Table des matières

3

Préface

6

Partie 2 : Certification – Chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

7

0.1 Documentation procédurale

7

0.2 Propositions de modification de cette partie du RSS – Exigences et lignes directrices du PCN

7

1 Portée

7

1.1 Objet

7

1.2 Application

7

1.3 Terminologie

7

2 Définitions et abréviations

8

2.1 Définitions

9

2.2 Abréviations

9

3 Références

10

Certification pour chercheur

11

4.1 Portée

11

4.1.1 Objet

11

4.1.2 Intention

11

4.2 Exigences en matière de certification

11

4.3 Héritage – Chercheur

11

5 Certification pour chef d'équipe

11

5.1 Portée

12

5.1.1 Objet

12

5.1.2 Intention

12

5.2 Exigences en matière de certification

12

6 Certification pour le gestionnaire SAR

12

6.1 Portée

12

6.1.1 Objet

12

6.1.2 Intention

12

6.2 Exigences en matière de certification	13
7 Expérience sur le terrain – critères	13
8 Processus de certification : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar	13
8.1 Politiques de certification	13
8.2 Processus de certification	13
8.3 Soutien au processus	13
9 Demande	14
9.1 Objet	14
9.2 Application	14
9.3 Critères de demande	14
9.3.1 Âge de la majorité	14
9.3.2 Membres	14
9.3.3 Achèvement des exigences	14
10 Certification	14
10.1 Objet	14
10.2 Certification du chercheur, du chef d'équipe et du gestionnaire de R-S	15
10.3 Code de déontologie	15
10.4 Responsabilités – RSG- Bureau du PCN	15
10.5 Répartition	15
10.6 Révocation de l'accréditation	15
10.7 Détails de la révocation de la certification	15
11 Évaluateurs et examinateurs/instructeurs : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S	16
11.1 Objet	16
11.2 Évaluateur - responsabilités	16
11.3 Évaluateur - besoin de se récuser	16
11.4 Évaluateur - qualifications	16
11.5 Évaluateur – admissibilité	16
12 Compétences de base nationales : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar	17
12.1 Exigences en matière de compétences	17
12.2 Démonstration de compétence	17
13 Examen national de certification : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S	17

13.1 Objet	17
13.2 Intention	17
13.3 Surveillance	17
13.3.1 Disponibilité	18
13.3.2 Demandes	18
14 Réciprocité : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S	18
14.1 Objet	18
14.2 Responsabilités	18
15 Règlement des différends : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S	18
15.1 Différends	18
15.2 Avis	18
16 Conservation des données et registre : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar	18
16.1 Collecte de données	19
16.2 Conservation des données	19
16.3 Registre des services	19
16.4 Exigences en matière de rapports	19
17 Mesures d'adaptation : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire des services de R-S	19
18 Exigences de recertification : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S	19
Annexe A - Compétence de base nationale : Chercheur	21
Annexe B - Compétence de base nationale : Chef d'équipe	22
Annexe C - Compétence de base nationale : Gestionnaire sar	23
Annexe D - Processus d'appel du PCN-RSS – Plaintes et appels	24

Préface

Il s'agit de la deuxième édition du *Programme national de certification en recherche et sauvetage au sol (RSS-PCN) -R&G-2.2, Exigences et lignes directrices du PCN de la RSE-RS régissant la certification, Partie 2 : Processus de certification – chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar*. Les exigences et les lignes directrices du PCN de la RDA et régissant la certification sont ci-après appelées *R&G du PCN de la RSS*.

Le contenu de la R-RSS-NCP R&G s'inscrit dans les normes nationales et internationales de l'industrie pour les programmes de certification, soutenant et évaluant ainsi les compétences des bénévoles de recherche et de sauvetage au sol (RSS) pour trois (3) rôles de base dans les opérations de RSS : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar.

Les utilisateurs doivent comprendre que les R&RSS-PCN n'ont pas force de loi à moins d'être mandatés par la loi ou mentionnés dans les règlements de l'Autorité compétente (AHJ). Il est conseillé aux utilisateurs de communiquer avec l'AHJ dans leur région pour déterminer dans quelle mesure ce document est référencé.

La R-G RGS-PCN a été élaborée grâce à un effort de collaboration très important entre ACVRS, AHJ et la communauté SAR dans son ensemble. De nombreux manuels et documents de référence ont été consultés lors de l'élaboration de ce document.

Le processus de facilitation et d'élaboration du PCN de la RDA a été fourni par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Le Groupe CSA est reconnaissant du soutien financier et en nature de ACVRS, ainsi que du soutien financier du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds de nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage (SARNIF).

Les parties intéressées peuvent demander des copies du *RSS-NCP R&G* par l'entremise du Bureau d'administration RSS-NCP.

Remarques:

- 1) L'utilisation du singulier n'exclut pas le pluriel (et vice versa) lorsque le sens le permet.
- 2) Bien que l'application principale prévue de la R-RSS-PCN soit énoncée dans le champ d'application, il est important de noter qu'il incombe toujours aux utilisateurs de la R-RSS-PCN de juger de son adéquation à leur objectif particulier.
- 3) Le modèle RGC-PCN a été élaboré par consensus, qui est défini par la Politique de l'ASC régissant la normalisation – Code de bonnes pratiques en matière de normalisation comme un « accord substantiel ». Le consensus implique beaucoup plus qu'une majorité simple, mais pas nécessairement « l'unanimité ».
- 4) Toutes les demandes de renseignements concernant cette publication doivent être adressées au Bureau d'administration du PCN de la RDA de l'Association canadienne des bénévoles en recherche et sauvetage, www.ACVRS.ca

RSS-NCP-R&G-2.2 : 2023

Partie 2 : Certification

0 Introduction

0.1 Documentation sur la procédure

La certification régissant la R et G du PCN – RDA (R&G-2.1 de la RSS-PCN, R7G-2.3 du R.2.3 de la RDA et la présente partie) énonce les exigences et les lignes directrices pour le programme d'approbation et de certification du PCN de la RDA.

0.2 Propositions de modification à cette partie de la R-RSS-PCN

Les propositions de modification de cette partie de la R-RSS-PCN doivent être soumises par écrit au Bureau d'administration du PCN-RSS.

1 Portée

1.1 Objet

Cette partie de la R&G du R&G RDA-PCN énonce les politiques et les procédures du programme de certification RSS-PCN concernant la certification de :

- a) chercheur;
- b) chef d'équipe ; et
- c) Gestionnaire sar.

Le PCN-RSS est un programme volontaire. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigences législatives pour la certification de ces rôles ou professions établis par les AHJ au Canada.

1.2 Application

Cette partie de la R&G du R&G du RSS-NCP concernant les responsabilités opérationnelles dans les activités d'approbation et de certification. Il y a des annexes à la conclusion pour un renvoi rapide aux compétences essentielles de chacune des compétences ci-dessus ; ainsi que le processus d'appel.

1.3 Terminologie

Dans cette partie de la *R-G RDA-PCN*, le terme « doit » est utilisé pour exprimer une exigence, c'est-à-dire une disposition que l'utilisateur est tenu de satisfaire afin de se conformer à la *R-G RDA du R-GAR-PCN* ; « devrait » est utilisé pour exprimer une recommandation ou ce qui est conseillé mais non requis ; « peut » est utilisé pour exprimer une option ou ce qui est permis dans les limites de la *R-GAR-PCN GS RSS* ; et « peut » est utilisé pour exprimer la possibilité ou la capacité. Lorsque le terme « autoriser » a été utilisé, une motion du comité approprié ou la permission du RSS désigné-
Le personnel administratif du PCN est nécessaire. Lorsque le terme « approuver » a été utilisé, un vote par appel nominal est requis.

2 Définitions et abréviations

2.1 Définitions

Mesures d'adaptation – un ajustement à la formation, aux tests, à l'horaire, à la vérification et aux activités similaires qui permet aux candidats ou aux candidats ayant besoin d'aide de satisfaire aux exigences de certification.

Relation de type connaissance - une personne que l'on connaît légèrement mais qui n'est pas un ami proche, ou qui est une personne que vous avez rencontrée, mais que vous ne connaissez pas bien

Appel – demande présentée par un candidat, un candidat ou une personne accréditée pour le réexamen de toute décision prise par l'organisme de certification concernant son statut de certification attendu.

Évaluateur – une personne qui peut être le coordonnateur de l'équipe, l'agent de formation ou un membre bien informé du groupe RSS, qui vérifie que les compétences de base ont été atteintes et peut fournir des conseils à la personne sur le processus de certification.

Le conseil d'administration – L'organe directeur du ACVRS, qui représente toutes les organisations de RGS au Canada. Dans les présentes, le conseil d'administration.

Candidat – une personne qui cherche à obtenir une certification dans le cadre du processus de certification national.

Certificat – document délivré par un organisme de certification en vertu des dispositions des lignes directrices approuvées, indiquant que la personne nommée a satisfait aux exigences de certification.

Processus de certification – activités par lesquelles un organisme de certification détermine qu'une personne satisfaite aux exigences de certification, y compris la recertification et l'utilisation des certificats.

Exigences de certification – un ensemble d'exigences spécifiques à remplir afin d'établir ou de maintenir la certification.

Plainte – expression d'une question, autre qu'un appel, par une personne ou une organisation à l'organisme de certification, relativement aux activités de cet organisme ou d'une personne accréditée, lorsqu'une réponse est demandée.

Approbation - processus d'assurance de la qualité par lequel le statut est accordé à un cours de formation externe (ou à une série de cours de formation connexes) par un organisme d'approbation.

Endossement - exigences (critères) – un ensemble d'exigences ou de critères spécifiés à remplir afin d'établir ou de maintenir l'approbation.

Équitable – l'absence de différences évitables ou réparables entre les groupes de personnes, que ces groupes soient définis socialement, économiquement, démographiquement ou géographiquement.

Examen – partie d'une évaluation qui mesure la compétence d'un candidat telle que définie dans le processus de certification.

Examineur/instructeur – personne qui est compétente pour enseigner les compétences de base et/ou obtenir un score à un examen.

Des chances justes et égales de réussite sont offertes à chaque candidat dans le processus de certification.

Expérience sur le terrain - performance observable nécessaire déterminée par les évaluateurs au sein de l'Association P/ T, ou par AHJ en ce qui concerne *les normes de compétence de base CSA Z1620-15 pour les opérations de recherche et de sauvetage au sol : Chercheur, chef d'équipe et gestionnaire SAR.*

Groupe RSS – personnes formant une intervention organisée en RSE : composée de chercheurs, de chefs d'équipe, de gestionnaires de R-S et peut-être de personnel techniquement formé en R-S.

Conditions préalables en matière de compétences juridictionnelles - exigences en matière de compétences énoncées par les associations P/T et/ou l'AHJ.

Recertification – pour renouveler la certification accordée par l'intermédiaire d'un organisme de certification.

Révocation - un processus par lequel la certification est retirée ou rendue nulle.

Gestionnaire sar - une personne qui gère et coordonne un incident de recherche et/ou de sauvetage, dirige et dirige les ressources sar, est formée et expérimentée en recherche et sauvetage, et pourrait ou non être le commandant de l'intervention.

Chercheur – la personne qui relève du chef d'équipe intervient à la suite d'un incident en tant que membre d'un groupe de RDA.

Chef d'équipe - la personne, qui relève du gestionnaire sar, responsable de la conduite d'un terrain équipe de recherche et sauvetage.

Vérification – le processus visant à s'assurer que les compétences de base ont été respectées, comme l'exigent les exigences et les lignes directrices du PCN du RSS.

2.2 Abréviations

Les abréviations suivantes s'appliquent dans le présent document :

AHJ – Autorité compétente

RSS – Recherche et sauvetage au sol

RSSCC – Conseil canadien de recherche et de sauvetage au sol

RSS-NCP – Programme national de certification en recherche et sauvetage au sol

P/T - Provincial/Territorial

R&G – Exigences et lignes directrices

ACVRS – Association canadienne des bénévoles en recherche et sauvetage

3 Références

Normes de compétences de base CSA Z1620-15 pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

Normes du programme de formation CSA Z1625-16 Opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

ISO/IEC 17024 Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes qui opèrent la certification des personnes

4 Certification pour le chercheur

Administrative Note

Élaborée et mise à jour en tenant compte de la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes qui opèrent la certification des personnes, de la clause 8 – Systèmes de certification et de la clause 8 – Exigences du processus de certification.

4.1 Portée

Le processus pour qu'une personne obtienne le certificat de recherche ACVRS RSS-NCP.

4.1.1 Objet

Établir les politiques et les procédures à l'appui du processus de certification pour **chercheur** dans le cadre du PCN du RSS.

4.1.2 Intention

L'objectif général du PCN de la RDA est de mesurer la compétence ; le niveau de connaissances, de compétences et de capacités que possèdent les chercheurs qui cherchent à obtenir une certification, et pour attester que les candidats répondent aux normes reconnues à l'échelle nationale.

4.2 Exigences en matière de certification

Les exigences de certification pour chercheur incluent les composants suivants :

- (a) Compétences de base nationales et
- (b) Examen national

4.3 Héritage - Chercheur

La certification nationale héritée peut être accordée à tout chercheur sur demande écrite au bureau d'administration du PCN du RSS ou par son association P/T par l'entremise de l'ancienne application. Pour obtenir un legs, un membre doit être en règle au sein d'un groupe de RRS pendant au moins 10 ans, au sein de l'Association P/T, ou AHJ.

Dans le cadre de l'ancienne demande, un évaluateur doit attester du service continu et de la formation de la personne en tant que chercheur, et que les exigences en matière de compétences, de formation continue et d'expérience pour le chercheur, telles qu'elles sont décrites dans *la norme CSA Z1620-15 Normes de compétence de base pour les opérations de recherche et de sauvetage au sol : Chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar* ont été respectées. Les anciennes demandes ne seront prises en considération que jusqu'au **31 décembre 2024**.

5 Certification pour chef d'équipe

Administrative Note

Élaborée et mise à jour en tenant compte de la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes qui opèrent la certification des personnes, de la clause 8 – Systèmes de certification et de la clause 8 – Exigences du processus de certification.

5.1 Portée

Le processus pour qu'une personne obtienne le certificat de chef d'équipe ACVRS RSS-PCN.

5.1.1 Objet

Établir les politiques et les procédures à l'appui du processus de certification du **chef d'équipe** dans le cadre du PCN-RSS.

5.1.2 Intention

L'objectif général du PCN de la RDA est de mesurer la compétence ; le niveau de connaissances, de compétences et d'habiletés que possède le chef d'équipe qui cherche à obtenir la certification et à attester que les candidats répondent aux normes reconnues à l'échelle nationale.

5.2 Exigences en matière de certification

- (a) Certification de chercheur ;
- (b) Approbation de l'Association ou par l'AHJ ;
- (c) Compétences de base nationaux ;
- (d) Expérientiel ; et
- (e) Examen national.

6 Certification pour le gestionnaire SAR

Administrative Note

Élaborée et mise à jour en tenant compte de la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes qui exploitent la certification des personnes, clause 8 – Systèmes de certification et clause 9 – Exigences relatives au processus de certification.

6.1 Portée

Le processus pour qu'une personne obtienne le certificat de gestionnaire sar ACVRS RSS.

6.1.1 Objet

Établir les politiques et les procédures à l'appui du processus de certification des **gestionnaires de R-S** dans le cadre du PCN de la RGS.

6.1.2 Intention

L'objectif général du PCN de la RDA est de mesurer la compétence ; le niveau de connaissances, de compétences et de capacités que possèdent les gestionnaires de R-S qui cherchent à obtenir une certification et à attester que les candidats répondent aux normes reconnues à l'échelle nationale.

6.2 Exigences en matière de certification

Les exigences de certification pour le gestionnaire SAR comprennent toutes les composantes suivantes :

- (a) Cours/certification de gestionnaire de R-S au cours des dix (10) dernières années ;
- (b) ICS 200 (ICS 300 est recommandé);
- (c) Expérientiel au cours des cinq (5) dernières années ;
- (d) Approbation de l'Association ou par l'AHJ ;
- (e) Compétences essentielles nationales pour le chercheur et le chef d'équipe ;
- (f) Compétences de base nationales pour les gestionnaires de R-S ; et
- (g) Examen national.

7 Expérience sur le terrain – critères

Expérience sur le terrain, car elle est liée aux compétences décrites dans la norme CSA Z1620-15 Normes de compétence de base pour les opérations de recherche et de sauvetage au sol : Le chercheur, le chef d'équipe et le gestionnaire sar seront évalués en fonction de ce qui suit :

- (a) Stage de formation;
- (b) Exercices opérationnels ;
- (c) Mobilisation ; et
- (d) Preuve d'adhésion (héritage - chercheur uniquement).

8 Processus de certification : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

8.1 Politiques de certification

ACVRS en collaboration avec l'ASC a élaboré des politiques et des procédures appuyant la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de SAR. Aucune personne, entité ou groupe d'intérêt n'est autorisée à établir des politiques et des procédures de certification ou à interpréter des politiques et des procédures établies par le ACVRS.

8.2 Processus de certification

Le processus de certification pour le chercheur, le chef d'équipe et le gestionnaire de R-S comprend les activités suivantes :

- (a) Demande – comprend les critères, l'héritage (chercheur seulement), les mesures d'adaptation et la réciprocité ;
- (b) Exigences en matière de certification – comprend les compétences de base et les examens ; et
- (c) Certification – notification, révocation.

8.3 Soutien au processus

Les mesures de soutien à la certification comprennent :

- (a) évaluateurs et examinateurs (au besoin) ;
- (b) Conservation des documents et des données ;
- (c) Confidentialité / security; et
- (d) Règlement des différends.

9 Demande

9.1 Objet

Le but de cette section est d'établir des politiques et des procédures associées aux demandes de certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de SAR.

Les procédures comprennent:

- (a) les critères du demandeur ;
- (b) Héritage (chercheur seulement) ;
- (c) L'hébergement ; et
- (d) Réciprocité.

9.2 Application

Les candidats doivent soumettre une demande d'accréditation de chercheur de RSS-PCN dûment remplie (demande de candidat) au bureau d'administration du PCN-RSS à nacpadmin@ACVRS.ca.

Remarque : Le processus de certification sera appuyé par des systèmes en ligne afin d'assurer une administration, un partage de données, une vérification, des appels, une gestion des dossiers et de soutenir à la fois la mobilité des praticiens certifiés et la mobilisation. Les mesures d'adaptation associées à la demande peuvent être disponibles au besoin et seront déterminées au besoin.

9.3 Critères du demandeur

Les candidats à la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de SAR du PCN de RSS doivent satisfaire aux critères suivants :

9.3.1 Âge de la majorité

Le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans avant de présenter une demande au niveau demandé de la certification.

9.3.2 Membres

Le candidat doit être un membre actif actuel d'un groupe RSS reconnu au sein de l'association P / T, ou par AHJ, tel que défini dans ces politiques et procédures.

9.3.3 Achèvement des exigences

Le demandeur doit remplir toutes les exigences de certification pour le niveau de certification demandé avant de recevoir un certificat.

10 Certification

10.1 Objet

Le but de cette section est d'établir des politiques et des procédures avec la certification et l'enregistrement de la candidature d'un candidat.

10.2 Certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de R-S

La certification doit être accordée à un candidat qui réussit le processus de certification et qui répond aux qualifications requises pour le chercheur, le chef d'équipe et le gestionnaire SAR, y compris les conditions préalables applicables.

10.3 Code de déontologie (Règles de déontologie)

Au moment de la certification, les candidats reconnaîtront et respecteront les règles de conduite professionnelle décrites dans le *Code de déontologie du PCN de la RSSG*, disponible sur le site Web du ACVRS, qui traite des principes clés pour les personnes accréditées.

10.4 Responsabilités – RSS - Bureau d'administration du PCN

Une fois le processus de certification terminé de façon satisfaisante, le Bureau de l'administration du PCN du RDA est responsable de la création de la documentation de certification. La documentation de certification doit comprendre un identificateur unique (sceau ACVRS enregistré), le nom du demandeur, la date de certification et l'expiration. Un dossier de la certification du candidat doit être conservé dans une base de données par le bureau d'administration du PCN du RSS.

10.5 Répartition

Les candidats retenus recevront des documents de certification par la poste dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la demande finale.

10.6 Révocation de l'accréditation

Après un examen des circonstances recommandant la révocation présentée à la Commission. La révocation d'une certification peut être mise en œuvre par le conseil d'administration du ACVRS par le biais d'un processus de vote.

Le conseil d'administration du ACVRS peut nommer un sous-comité pour l'aider à examiner les circonstances de révocation.

Lorsque l'Office révoque l'attestation du PCN de la RDA d'une personne en vertu des dispositions des présentes politiques, la révocation englobera toutes les attestations du PCN-RSS délivrées à cette personne.

La personne sera avisée par courrier certifié (à son adresse fournie par le demandeur).

10.7 Détails de la révocation de la certification

La révocation peut être mise en œuvre pour, mais sans s'y limiter, pour les raisons suivantes :

- a) La personne n'est pas en mesure d'obtenir une vérification claire du secteur vulnérable et/ou une vérification du casier judiciaire, au besoin ;
- b) La personne a été « libérée pour un motif valable » de sa ou de ses équipes d'opérations. Les causes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le mépris des droits d'autrui, la faute grave, l'abus d'autorité et la falsification d'un rapport officiel ;
- c) Faux renseignements soumis sur la demande de certification ; et/ou
- d) Recommandations de l'AHJ sur la révocation pour faute juridique ou professionnelle grave.

11 évaluateurs pour chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

Les lignes directrices relatives aux notes administratives (actuelles et mises à jour) devraient tenir compte de la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes qui opèrent la certification des personnes, clause 6 – Exigences en matière de ressources répondant aux besoins généraux en personnel, au personnel participant aux activités de certification, à l'externalisation et à d'autres ressources. De plus, aux fins des présentes lignes directrices, il faut noter qu'un évaluateur peut être un instructeur ou un examinateur de formation (interne ou externe). Si l'évaluateur est à l'extérieur de l'organisation de la RRS, l'acceptation ou la reconnaissance de son évaluation doit être sanctionnée par l'organisation de la RRS ou l'AHJ.

Il se peut qu'un évaluateur n'ait pas l'occasion d'assister à une formation de première main et qu'il puisse donc se fier à la vérification d'un instructeur ou d'un examinateur (art. 12.2) pour qu'un étudiant réussisse une compétence de base enseignée.

11.1 Objet

Le but de cette exigence est d'établir des lignes directrices, des politiques et des procédures pour les évaluateurs qui appuient la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de SAR.

11.2 Évaluateur – responsabilités

Les responsabilités de l'évaluateur sont les suivantes :

- (a) assurer l'objectivité et l'intégrité du processus de certification du PCN-RSS ;
- (b) suivre la certification établie en matière de R&G du R&G du RSS-PCN lors de la réalisation d'une évaluation de certification ; et
- (c) détermine qu'un demandeur individuel a réussi à satisfaire à la fois aux « connaissances et compréhension » et aux « performances observables » de toutes les parties de la *norme CSA Z1620-15 Normes de compétence de base pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar.*

11.3 Évaluateur – besoin de se récuser

L'évaluateur doit identifier tous les cas potentiels qui présentent un conflit d'intérêts entourant le candidat à l'accréditation évalué par le Bureau d'administration du PCN du RSS.

11.4 Évaluateur – qualifications

Un évaluateur doit se qualifier et maintenir sa qualification en répondant aux critères suivants :

- (a) identifié comme étant un coordonnateur d'équipe, un coordonnateur de la formation ou un instructeur, ou possédant les connaissances, les compétences et l'expérience en tant que membre du RSS ;
- (b) continuer d'évaluer les personnes sur une base annuelle.

11.5 Évaluateur – admissibilité

Les évaluateurs sont recommandés par les groupes RSS et approuvés par l'Association RSS et/ou l'AHJ. Une fois qu'un évaluateur est approuvé, il sera ajouté à une liste d'évaluateurs qualifiés tenue à jour par le Bureau d'administration du PCN de ACVRS RSS.

Les évaluateurs ne sont pas admissibles à l'évaluation dans les circonstances suivantes :

- (a) l'évaluateur a plus qu'une relation de type connaissance avec le candidat à la certification ;
et/ou
- (b) l'évaluateur est au courant de toute situation qui pourrait poser un dilemme éthique.

12 Compétences de base nationales : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

12.1 Exigences en matière de compétences

Le PCN de la RGS doit certifier les candidats selon l'édition actuelle de la *norme CSA Z1620-15 normes de compétence de base pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar*.

12.2 Démonstration de compétence

Les candidats peuvent démontrer les exigences de compétence pour la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire sar par divers moyens. Les évaluateurs détermineront la validité et l'acceptation de ces moyens pour démontrer efficacement les compétences nécessaires. Ces moyens comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a) les journaux de bord ;
- b) les évaluations de la formation (apprentissage appliqué, p. ex., exercices, simulations, études de cas) ;
- c) expérience opérationnelle; et
- d) preuve d'adhésion.

13 Examen national de certification : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

13.1 Objet

Le but de cette section est d'établir des politiques et des procédures pour le processus d'examen de certification des chercheurs, des chefs d'équipe et des gestionnaires de SAR de RSG-PCN.

13.2. Intention

Le but du processus d'examen est de mesurer le niveau de connaissances, de compétences et de capacités acquises par un candidat qui cherche à obtenir la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de R-S, d'une manière équitable, juste et non discriminatoire.

13.3 Surveillance

Le Bureau d'administration du PCN du TSAR supervisera l'administration de tous les examens. Les examens seront principalement administrés en ligne. Les examens de certification doivent être :

- (a) Surveillé, si nécessaire pour les mesures d'adaptation et
- (b) Exiger un score de réussite de 80%

13.3.1 Disponibilité

Les examens de certification ne doivent être offerts que par l'entremise du Bureau d'administration du PCN de la RSS pour les candidats qui présentent une demande de certification.

13.3.2 Demandes

Le Bureau d'administration du PCN de la RREM validera le lieu de l'examen de certification, si un surveillant est requis, avant de fixer le calendrier de l'examen.

14 Réciprocité : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

14.1 Objet

Le but de cette section est d'établir des politiques et des procédures pour l'attribution de la réciprocité aux candidats certifiés par les associations P / T ou AJHs, en vertu du RSS-NCP.

14.2 Responsabilités

Le conseil d'administration du ACVRS doit déterminer la réciprocité au cas par cas, appuyée par une option d'appel auprès du Bureau d'administration du PCN de la RSS, qui comprendra les éléments suivants :

- a) Un candidat à la certification est responsable de soumettre tous les documents requis, comme décrit sur le site Web de ACVRS à l'RSS-PCN Bureau d'administration à utiliser dans déterminer si la réciprocité sera accordée; et
- b) Le candidat qui demande la réciprocité sera informé des résultats de la demande par le Bureau de l'administration du PCN de la RDA.

Remarque : La falsification des renseignements soumis dans le cadre du processus de demande de réciprocité entraînera le refus de réciprocité et le candidat peut être exclu de tout autre processus de certification.

15 Règlement des différends : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

15.1 Différends

Le règlement des différends relève de la responsabilité du conseil d'administration du ACVRS. Les différends associés aux politiques et aux procédures du PCN de la RGS associés aux demandes d'accréditation des chercheurs, des chefs d'équipe et des gestionnaires de SAR doivent être administrés par le Bureau d'administration du PCN de la RGS.

15.2 Avis

L'avis d'appel ou de différend doit être soumis, par écrit, au bureau d'administration du PCN du RSS et comprendra toute information pertinente concernant l'appel ou le différend. Des mesures d'adaptation associées aux demandes d'appel peuvent être disponibles au besoin.

16 Conservation des données et registre : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar

Note administrative *Élaborée et mise à jour en tenant compte de la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes qui opèrent la certification des personnes, clause 7 – Exigences en matière de dossiers et d'information et clause 10 – Exigences relatives au système de management.*

16.1 Collecte de données

Le Bureau d'administration du PCN de la RSS doit conserver les demandes des candidats et les dossiers de certification dans un système sécurisé. Une politique de confidentialité pour les candidats à la certification sera disponible sur le site Web de ACVRS.

16.2 Conservation des données

Le Bureau d'administration du PCN de la RDA est responsable de la tenue de tous les dossiers associés au processus de certification.

Le Bureau de l'administration du PAN-RSA appuiera la politique qui prévoit la tenue d'un compte rendu sommaire électronique et papier de chaque candidat, sur une base indéfinie, qui comprend les renseignements suivants :

- (a) Non;
- (b) Date de naissance ;
- (c) Numéro d'identification du candidat ;
- (d) Adresse ;
- (e) Dossiers de certification des candidats, y compris les demandes, date de certification pour le niveau de certification attribué ;

- (f) Les décisions en matière d'équivalence, de réciprocité et de mesures d'adaptation (s'il y a lieu) ; et
- (g) Décisions d'appel (s'il y a lieu).

16.3 Service de registre

Le Bureau d'administration du PCN de la RSSG est responsable de la tenue du registre de certification.

16.4 Exigences en matière de rapports

Le Bureau d'administration du PCN de la RSE a pour politique de fournir des rapports au Conseil d'administration du ACVRS au moins une fois par année, et pas plus d'une fois par trimestre, y compris :

- (a) Nombre de candidats obtenant la certification de chercheur, de chef d'équipe et de gestionnaire de R-S ;
- (b) Province/territoire de résidence actuel et Association du groupe SAR ; et
- (c) Données agrégées ou données d'évaluation sur les certifications et le PCN du RRS.

17 Mesures d'adaptation : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire des services de R-S

Les mesures d'adaptation seront examinées au cas par cas par les évaluateurs de l'association P/T respective du demandeur, ou par AHJ. Le Bureau de l'administration du PCN de la RSS fournira la documentation et l'orientation requises pour les locaux.

18 Exigences relatives au renouvellement de l'accréditation : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de R-S

La recertification sera complétée par une *demande de recertification* pour le chercheur, le chef d'équipe et / ou le gestionnaire SAR la recertification sera requise tous les trois (3) ans. Il incombe au candidat certifié de remplir la *demande de recertification* pour le chercheur, le chef d'équipe et le gestionnaire SAR afin de maintenir sa certification.

Exigences pour recertifier pour le **chercheur** :

- (a) la vérification par le coordonnateur ou le formateur de l'équipe de la participation du candidat à la formation, aux exercices et aux opérations à l'aide des compétences de base du chercheur ;
- (b) la vérification par l'Association P/T que le candidat est un membre en règle ; et
- (c) l'achèvement de l'examen en ligne chercheur RSS-NCP (accès au code obtenu auprès de l'administration du PCN de ACVRS). Complétez l'examen et soumettez une demande de certificat et de recertification.

Exigences pour recertifier le **chef d'équipe** :

- (a) la vérification par le coordonnateur ou le formateur de l'équipe de la participation du candidat à la formation, aux exercices et aux opérations à l'aide des compétences de base des chefs d'équipe ;
- (b) la vérification par l'Association P/T que le candidat est un membre en règle ; et

- (c) l'achèvement de l'examen en ligne du chef d'équipe RSS-PCN (accès au code obtenu auprès de l'administration du PCN de ACVRS). Complétez l'examen et soumettez une demande de certificat et de recertification.

Conditions requises pour recertifier le **gestionnaire de recherche** :

- (a) la vérification par le coordonnateur ou le formateur de l'équipe de la participation du candidat à la formation, aux exercices et aux opérations à l'aide des compétences de base du gestionnaire de recherche ;
- (b) la vérification par l'Association P/T que le candidat est un membre en règle ; et
- (c) l'achèvement de l'examen en ligne RSS-NCP du gestionnaire de recherche (accès au code obtenu auprès de l'administration du PCN de ACVRS). Complétez l'examen et soumettez une demande de certificat et de recertification.

Annexe A – Compétence de base nationale : Chercheur

Les normes de compétence de base CSA Z1620-15 pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar contiennent des exigences et des spécifications de rendement pour déterminer et évaluer les compétences pour trois rôles principaux dans les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar.

Les exigences et les spécifications de performance pour le rôle de chercheur sont indiquées à l'article 4. La Norme définit les compétences qui en découlent lorsque les exigences et les spécifications de rendement sont respectées. Aux fins de la certification professionnelle nationale, un candidat chercheur doit démontrer un ensemble de compétences de base de la CSA Z1620-15.



Annexe B – Compétences essentielles nationales : Chef d'équipe

La norme CSA Z1620-15 normes de compétence de base pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar contient des exigences et des spécifications de rendement pour déterminer et évaluer la compétence pour trois rôles principaux dans les opérations de recherche et de sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar.

Les exigences et les spécifications de rendement pour le rôle de chef d'équipe sont énoncées à l'article 5. La Norme définit les compétences qui en découlent lorsque les exigences et les spécifications de rendement sont respectées. Aux fins de la certification professionnelle nationale, un candidat chef d'équipe doit démontrer un ensemble de compétences de base de la CSA Z1620-15.



Annexe C – Compétence de base nationale : Gestionnaire de R-S

La norme CSA Z1620-15 normes de compétence de base pour les opérations de recherche et sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar contient des exigences et des spécifications de rendement pour déterminer et évaluer la compétence pour trois rôles principaux dans les opérations de recherche et de sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire sar.

Les exigences et les spécifications de rendement pour le rôle de gestionnaire de SAR sont énoncées à l'article 6. La Norme définit les compétences qui en découlent lorsque les exigences et les spécifications de rendement sont respectées. Aux fins de la certification professionnelle nationale, un candidat au poste de gestionnaire de R-S doit démontrer un ensemble de compétences de base de la norme CSA Z1620-15.



Annexe D – Processus d'appel de la RSG et du PCN - Plaintes et appels

Le PCN du RSS s'est engagé à mettre en pratique des processus équitables, transparents et efficaces qui comprennent des appels internes. Le processus d'appel interne offre l'occasion de réexpérier les décisions prises par le conseil d'administration du ACVRS.

Motifs d'une plainte ou d'un appel

Il doit y avoir un motif ou des motifs légitimes pour une plainte ou une demande d'appel ; il ne suffit pas d'être en désaccord avec une décision. Le but d'une plainte ou d'un appel n'est pas de répéter le sujet, la demande ou la procédure d'origine. En règle générale, pour qu'une plainte ou un appel soit pris en considération, les conditions suivantes s'appliqueraient :

- a) la personne n'a pas eu une occasion équitable de présenter son cas ;
- b) l'organisme ou la personne qui a rendu le jugement initial n'était pas ou n'était pas impartial ;
- c) le processus, la politique ou la règle qui a été appliqué est vicié, injuste ou déraisonnable. En l'espèce, le processus ou la règle elle-même est contesté plutôt que l'application spécifique du processus ;
- d) les faits exacts n'ont pas été pris en compte et ont contribué à une erreur dans la décision ; ou
- e) la règle ou la politique correcte n'a pas été appliquée au moment de prendre la décision.

Les plaintes ou les appels seront pris en considération de toute partie associée à l'objet ou à la demande d'origine. Les personnes qui n'étaient pas parties à la demande et aux procédures initiales ne peuvent pas interjeter appel de la décision du conseil d'administration du ACVRS.

Déposer une plainte ou demander un appel

Pour déposer une plainte, une personne doit adresser son problème et exposer les motifs de la plainte au Bureau d'administration du PCN de la RSS. La plainte doit être écrite et peut être livrée par courriel ou par la poste dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle la décision ou la mesure visée par la plainte a été prise.

Pour déposer une demande d'appel, une personne doit remplir le *Formulaire de demande d'appel*, qui demande à l'appelant de fournir des détails sur les motifs de la plainte ou de l'appel ainsi que sur la solution ou la réparation qu'elle proposerait.

La demande d'appel doit être présentée au Bureau d'administration du PCN du RSS dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle la décision faisant l'objet de l'appel a été rendue. Il peut être livré par courriel ou par la poste directement au Bureau d'administration du PCN de la RSS. Il n'y a pas de frais pour demander un appel.

Plaintes

Les plaintes doivent être adressées au Bureau d'administration du PCN de la RDA pour qu'il y soit donné suite conformément aux procédures internes et doivent faire l'objet d'un traitement impartial.

Les procédures ACVRS RSS-PCN doivent :

- a) traiter rapidement les plaintes et les appels ;
- b) assurer l'accessibilité du processus aux parties intéressées de façon importante ; et
- c) déterminer le rôle du conseil d'administration du ACVRS dans le processus d'appel.

Appels procéduraux – Généralités

Après qu'une plainte a été traitée dans le cadre du processus de traitement des plaintes à l'article 1, toute personne qui croit que les activités associées à l'approbation ou à la certification étaient assujetties à des procédures qui ne sont pas conformes aux exigences et aux lignes directrices du PCN du RSSG (2.2 Certification) peut interjeter appel auprès du conseil d'administration du ACVRS pour un examen.

Un appel de procédure est fondé sur des questions de procédure et non sur des considérations techniques.

Présentation d'un appel procédural

Avant qu'un appel concernant les procédures ne soit interjeté devant le conseil d'administration du ACVRS, l'appelant devrait discuter de la question avec le bureau d'administration du PCN de la RGS, car cela pourrait mener à une meilleure compréhension et à une résolution qui n'exige aucune autre mesure.

Tous les appels procéduraux doivent être présentés par écrit, adressés au président du conseil d'administration du ACVRS, et doivent :

- a) définir l'élément précis qui, de l'avis de l'appelante, n'a pas été examiné comme il se doit par le Bureau d'administration du PCN de la RDA ;
- b) citer l'exigence ou la ligne directrice précise (par numéro de la clause) qui n'aurait pas été suivie ; et
- c) inclure des documents à l'appui de l'appel.

Traitement d'un appel procédural

À la réception d'un appel, le président du conseil d'administration du ACVRS doit en aviser le conseil et demander que des copies des documents soient soumises dans les 21 jours, indiquant toutes les mesures prises relativement à l'objet de l'appel.

Le président du conseil d'administration du ACVRS doit examiner la documentation disponible et, après avoir discuté avec le bureau d'administration du PCN du RGS, l'appelant et d'autres parties, le cas échéant, recommander un plan d'action acceptable pour les parties concernées.

Les appels au conseil d'administration du ACVRS doivent être traités par correspondance, sauf que si cela est jugé nécessaire, un sous-comité peut être appelé à examiner un appel particulier (voir l'article 2.5).

Les décisions prises par le conseil d'administration du ACVRS seront fondées sur des votes affirmatifs, par au moins les deux tiers de l'ensemble des membres votants, qu'il s'agisse de rejeter ou de confirmer l'appel.

L'appelant doit être avisé de la décision de l'appel par l'entremise du Bureau d'administration du PCN de la RSG.

Examen

La décision du conseil d'administration du ACVRS doit être définitive.

Si un appel et la décision du conseil d'administration du ACVRS, plus précisément, portent sur la suspension ou la révocation de la certification d'une personne et /ou de l'adhésion associée à la suite d'activités disciplinaires, le conseil d'administration du ACVRS peut, par résolution spéciale, annuler ou modifier l'action.

Réunions

Lorsque, de l'avis du président du conseil d'administration du ACVRS, il est nécessaire d'examiner un appel particulier, le bureau d'administration, agissant en tant que secrétaire du conseil ACVRS, doit convoquer une réunion dans les 21 jours.

Remarque : Il faudrait envisager d'inviter l'appelant et le personnel du Bureau de l'administration du PCN du RSS.